

VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR UN COTE DE LA RUE DE FLANDRES

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation rue de Flandres ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette voie ;

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement est strictement interdit rue de Flandres, côté longeant le mur du Centre de Rééducation et de Réadaptation Sainte Barbe, sur toute la longueur de celui-ci.

ARTICLE 02 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 03 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 12 mars 2026

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT

